



**Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation avenue route d'Aprémont**

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,
Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,
Considérant que des travaux de reprise d'un îlot de voirie nécessitent une restriction de la circulation des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route d'Aprémont sera rétrécie le jeudi 16 novembre 2023 au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par panneau.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à NANTUA le 10 novembre 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

